

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES, demeurant 259 rue du Général de Gaulle, 69530 BRIGNAIS, représentée par M Thierry Verot en date du 30 avril 2024 pour effectuer des travaux de réalisation d'une conduite pour système de vidéo protection, Route de Roanne, commune d'AMPLEPUIIS ;*

*Vu la permission de voirie 2024 svo n°205 émise par le Département*

**Considérant** que pendant les travaux de réalisation d'une conduite pour système de vidéo protection, Route de Roanne, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Pendant l'exécution des travaux de réalisation d'une conduite pour système de Vidéo Protection, Route de Roanne, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30km/heure

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du mardi 21 mai au jeudi 23 mai 2024.**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES représentée par M Thierry Verot, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

**Article 5 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 7 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 8:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *RHONE TRAVAUX TECHNIQUES*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du Département du Rhône
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien  
*L'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES*

AMPLEPUIIS, le 2 mai 2024

Le Maire  
René PONTET

